

Mairie LES DEUX ALPES
48 avenue de la muzelle
38860 LES DEUX ALPES

Envoyé en préfecture le 06/01/2025

Reçu en préfecture le 06/01/2025

Publié le

ARRETE N° 2024-250
ID : 038-200064434-20241226-ARR2024250-AR



Domaine : Police administrative générale

Objet : Occupation du domaine public –Emplacements recharge véhicules électriques

Le Maire de LES DEUX ALPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2122-21, L2211-1, L2212-2 et L2212-5 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU les articles L.121-2 et L.417-10 §I, § III 3° et R417-10 § IV du Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement afin de permettre la recharge en énergie des véhicules électriques ;

A R R E T E

I-STATIONNEMENT

ARTICLE 1° : Sont implantés des emplacements de stationnement équipés de dispositifs destinés à la recharge en énergie des véhicules électriques, aux adresses suivantes :

Nombre	Adresse
2	48 avenue de la muzelle
2	Place des Deux Alpes
2	RD 530, Parking Office de Tourisme Vénosc Village
2	2 rue des Vikings
2	4 route de Champamé

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit aux endroits précités, à tout véhicule terrestre dont le moteur n'est pas mu par une batterie ou par une pile combustible alimentée par de l'électricité, et qui n'est pas en action de recharge électrique.

ARTICLE 3 : La durée de stationnement est limitée à quatre heures.

ARTICLE 4 : Tout stationnement gênant de véhicule fera l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux termes de l'article R417-10 §V du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Une signalisation appropriée est mise en place par les services techniques de la Commune de Les Deux Alpes.

II – EXECUTION

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 2022-044 du 07 mars 2022 est abrogé.

Envoyé en préfecture le 06/01/2025

Reçu en préfecture le 06/01/2025

Publié le

ID : 038-200064434-20241226-ARR2024250-AR

ARTICLE 7 : La Police Municipale des Deux Alpes, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie des Deux Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au responsable des services techniques communaux, ainsi qu'à Monsieur Le Directeur de l'Office de Tourisme et à Monsieur le Chef du centre de secours des Deux Alpes.



Les Deux Alpes, le 26 décembre 2024
Le Maire,
Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
Le.....Stéphane SAUVEBOIS, Maire.